

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

**Pôle patrimoine et environnement
Direction des routes**

Aménagement foncier rural

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ n° 2025-1892

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de la commune d'Avant-lès-Marcilly avec extension sur les communes de Ferreux-Quincey, Saint-Aubin et Soligny-les-Etangs

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.123-9 à R.123-12 et D.127-3 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et suivants et ses articles R.123-4 à R.123-23 ;

Vu la proposition de la Commission communale d'aménagement foncier au Conseil départemental en date du 19 juin 2024 de soumettre à enquête publique le projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole et forestier et le projet du programme des travaux connexes correspondant ;

Vu la décision en date du 3 avril 2025 de M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Mme Dominique COURTOISON en qualité de commissaire enquêtrice et M. Claude GRAMMONT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une enquête publique portant sur le projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole et forestier et le projet du programme des travaux connexes sur le territoire de la commune d'Avant-lès-Marcilly, avec extension sur les communes de Ferreux-Quincey, Saint-Aubin et Soligny-les-Etangs, est ouverte pour une durée de 31 jours, du lundi 16 juin 2025 au jeudi 17 juillet 2025 inclus. L'enquête se tiendra en mairie d'Avant-lès-Marcilly.

Article 2 :

Mme Dominique COURTOISON, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice, chargée de conduire cette enquête par M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale provisoire des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies, plantations d'alignement en application de l'article L.123-8.6° du Code rural et de la pêche maritime et autres structures paysagères,
- le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent,
- le mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire,

- l'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes prévus à l'article L.123-8 du Code rural et de la pêche maritime et pour chacun d'eux le programme de ces travaux arrêté par la Commission communale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes,
- l'étude d'impact et son résumé non technique définis par les articles R.122-1 et suivants du Code de l'environnement,
- l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (MRAe) mentionné aux articles L.122-1 et L.122-7 du Code de l'environnement.

Il est complété par tout document susceptible d'améliorer la bonne compréhension du dossier, notamment :

- le procès-verbal de la Commission communale d'aménagement foncier d'Avant-lès-Marcilly du 19 juin 2024,
- la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 1^{er} avril 2019 ordonnant l'opération d'aménagement foncier,
- l'arrêté préfectoral n° DDT_SCP-2019067-0001 du 8 mars 2019 fixant les prescriptions environnementales applicables aux opérations incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'Avant-lès-Marcilly,
- l'arrêté préfectoral n° PCICP2019198-0001 en date du 17 juillet 2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées,
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement,
- l'avis de l'unité départementale d'architecture et du patrimoine du département de l'Aube.

L'ensemble des pièces constituant le dossier est disponible en version papier à la mairie d'Avant-lès-Marcilly et en version dématérialisée sur le site internet du Département de l'Aube (www.aube.fr / Toute l'actualité / Avant-lès-Marcilly / Enquête publique sur l'aménagement foncier d'Avant-lès-Marcilly).

Article 4 :

Les pièces du dossier papier ainsi qu'un registre papier d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Avant-lès-Marcilly pendant 31 jours consécutifs, du lundi 16 juin 2025 au jeudi 17 juillet 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit à titre indicatif :

- le mardi de 17h00 à 19h00,
- le jeudi de 16h00 à 18h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre papier d'enquête ouvert à cet effet.

- Ces observations pourront être adressées par écrit, sous pli cacheté, pendant la durée de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêtrice, en mairie d'Avant-lès-Marcilly, 1 rue de l'Eglise, 10400 AVANT-LES-MARCILLY, avec l'intitulé suivant : « enquête publique relative au projet du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier agricole et forestier et aux travaux connexes ».
- Ces observations pourront être inscrites directement sur le registre papier, lors des permanences de la commissaire enquêtrice, date et lieu voir article 5 du présent arrêté.
- Elles pourront également être consignées sur un registre dématérialisé accessible à partir du site internet du Département de l'Aube (www.aube.fr / Toute l'actualité / Avant-lès-Marcilly / Enquête publique sur l'aménagement foncier d'Avant-lès-Marcilly).

Ces observations y sont tenues à disposition du public.

Article 5 :

Madame la commissaire enquêtrice recevra en Mairie d'Avant-lès-Marcilly les personnes pour recueillir leurs observations éventuelles les :

- lundi 16 juin 2025 de 09h00 à 12h00,
- mercredi 25 juin 2025 de 14h00 à 17h00,
- samedi 5 juillet 2025 de 9h30 à 12h30,
- jeudi 17 juillet 2025 de 14h00 à 18h00.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice. Celle-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport comportant ses conclusions et avis motivés, au Président du Conseil départemental dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 7 :

Un avis d'enquête publique par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera effectué 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans la commune d'Avant-lès-Marcilly. Cet avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après:

- Libération Champagne - 39 place Jean Jaurès - 10000 TROYES ;
- L'Est-Eclair - Cap régie - 14 rue Edouard Mignot Bâtiment A - 51083 REIMS CEDEX.

L'avis d'enquête ainsi que le dossier d'enquête seront également accessibles sur le site internet du Département de l'Aube (www.aube.fr / Toute l'actualité / Avant-lès-Marcilly / Enquête publique sur l'aménagement foncier d'Avant-lès-Marcilly) sur la même période.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à M. le Préfet et M. le Président du Tribunal administratif.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice soit à l'hôtel du département (Direction du patrimoine et de l'environnement – Direction des routes - 2 rue Pierre Labonde - BP 394 - 10026 TROYES CEDEX) sur rendez-vous, soit en mairie d'Avant-lès-Marcilly, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Article 10 :

La procédure d'aménagement foncier agricole et forestier est conduite par la Commission communale d'aménagement foncier d'Avant-lès-Marcilly, sous la responsabilité du Département.

A l'issue de cette enquête, la Commission communale d'aménagement foncier d'Avant-lès-Marcilly se réunira pour examiner les réclamations formulées. Les décisions prises par la Commission seront notifiées individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque réclamant.

Article 11 :

Le présent arrêté sera notifié :

- à M. le Préfet de l'Aube ;
- à Mme la Commissaire Enquêtrice ;
- à M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 12 :

Le Directeur général des services du Département et le Maire d'Avant-lès-Marcilly sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Troyes, le 13 MAI 2025

Le Président du Conseil départemental,



Philippe PICHERY

Le Président :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification :

- soit par requête écrite adressée au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex ;
- soit de façon électronique, par requête déposée sur l'application « Télérecourscitoyens » accessible sur le site Internet « www.telerecours.fr ».